



FICHE DE CANDIDATURE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

UFA – Institut de formation de IFAP

APPRENTI

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

N° Tél : Portable :

Adresse Courriel :

N° NIR (Numéro d'inscription au répertoire / Numéro de sécurité sociale) :

.....

Arrêté du 10 juin 2021- Article 14 : Équivalences de compétences et allègements de formation -
Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié
susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou
complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes
suivants :

1. Diplôme d'Etat d'aide-soignant
2. Diplôme d'assistant de régulation médicale
3. Diplôme d'Etat d'ambulancier
4. Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
5. Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
6. Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (ou diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale,
certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile, mention complémentaire aide à domicile,
diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-
psychologique)
7. Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
8. Titre professionnel d'agent de service médico-social
9. La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle

Cursus de formation envisagé : **COMPLET** **PARTIEL 12 mois**

Diplôme permettant la dispense A joindre obligatoirement :

Date d'obtention.....

Vos déplacements :

Véhicule personnel

Transport en commun : Précisez le type de transport :

Bus Tramway Autre :

Avez-vous déjà un établissement employeur ? Si oui, nom et adresse de l'établissement

.....
.....

La fiche d'inscription doit nous être retournée avec un CV à jour et une lettre de motivation pour la formation par la voie de l'apprentissage

Cadre réglementaire : Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

Art. 10 nouveau.-I.-Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (...), sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de et autorisé par le président du conseil régional

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

« II.-En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

- ➔ Vous avez trouvé un employeur : le dossier complet et la copie du diplôme passerelle le cas échéant sont transmis au CFA qui transmettra à l'IFAP UFA du CFA
- ➔ Vous n'avez pas encore d'employeur : Inscrivez-vous à la sélection pour l'entrée en IFAP (Vérifier la date de dépôt du dossier d'inscription sur le site de l'IFAS) et transmettez au CFA votre candidature pour un contrat d'apprentissage
- ➔ Si vous êtes en situation de handicap, identifiez-vous auprès de l'ifas UFA du CFA